

A2Bcom
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Chemin des Piliers
Lieu dit Barrade
82290 LACOURT-SAINT-PIERRE
RCS MONTAUBAN 813 552 908

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars, à LACOURT-SAINT-PIERRE au siège social,

Aziz ABBACH

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 10 euros composant le capital social de la société A2Bcom,

Associé unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice social clos le 30 septembre 2024, l'associé unique constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L223-42 du Code de commerce.

AA

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Monsieur Aziz ABBACH



AA